

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral de
ce jour.

Besançon, le - 1 DEC. 2006
Le Chef de Bureau,



M. QUENOT

Rapport de présentation

Commune de Saint-Antoine

Carte communale

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé
à notre délibération du
11 octobre 2006

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du

Le Maire,



Approbation conjointe de la carte communale par
... délibération du conseil municipal du
... arrêté préfectoral du

Rapport de présentation

Carte communale

Commune de Saint-Antoine

Printemps 2006 - Dossier d'approbation

Préambule

Par délibération du 21 octobre 2003, le Conseil Municipal de Saint-Antoine a décidé de prescrire l'élaboration d'une Carte Communale sur l'ensemble de son territoire communal, dans un souci de maîtrise du développement de la commune comme de protection du patrimoine.

Le rapport de présentation, présent document, relève de l'article R. 124-2 du code de l'urbanisme :

ART.R 12461 (D.n°2001-60, 27 mars 2001).

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées; en cas de révision, il justifie le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

S o m m a i r e

Préambule	03
Chapitre 1 <i>Analyse de l'état existant</i>	04
Chapitre 2 <i>Les perspectives de développement</i>	30
Chapitre 3 <i>Incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et recommandations</i>	31
Annexes	

PREAMBULE

Chapitre 1	<i>Analyse de l'état existant</i>	04
	<i>Situation</i>	
	CONTEXTE	
	... <i>Situation administrative et organisation territoriale</i>	04
	<i>Etat initial de l'environnement</i>	
	INTRODUCTION	
	LE MILIEU PHYSIQUE ET LE CONTEXTE SANITAIRE	05
	... <i>Géologie, eau</i>	06
	... <i>Cadre sanitaire</i>	11
	... <i>Recommandations</i>	13
	PAYSAGE ET MILIEUX NATURELS	14
	... <i>Espaces naturels et paysages de Saint-Antoine</i>	14
	... <i>Présentation par secteurs</i>	17
	... <i>Synthèses</i>	24
	<i>Le bâti et le paysage urbain</i>	
	LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN	25
	... <i>Occupation du site et spécificités urbaines et architecturales</i>	25
	<i>Le Territoire</i>	
	DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES	27
	... <i>La population</i>	27
	... <i>L'emploi</i>	28
	... <i>Les logements</i>	28
	... <i>Les équipements</i>	29
Chapitre 2	<i>Les perspectives de développement</i>	30
	<i>Les objectifs</i>	
	LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES	30
	DÉVELOPPEMENT URBAIN...	
	... ET PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS SENSIBLES	
	LA VALORISATION DU PATRIMOINE ANCIEN	30
Chapitre 3	<i>Incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et recommandations</i>	31
	<i>Le parti d'aménagement</i>	
	EXPOSÉ DES MOTIFS D'ÉLABORATION DU PÉRIMÈTRE URBANISABLE ...	31
	... INCIDENCE DES CHOIX RETENUS et PRECONISATIONS	35
	<i>Prise en compte des observations du commissaire enquêteur</i>	36
	<i>Annexes</i>	
	<i>Extraits Loi sur l'eau</i>	
	<i>Extraits Loi Montagne</i>	
	<i>Articles du RNU applicables sur le territoire communal</i>	
	<i>Pièces graphiques</i>	
	<i>Plan du périmètre urbanisable la commune</i>	
	<i>Plan des servitudes et des contraintes</i>	

Chapitre 1 Analyse de l'État existant

Situation

CONTEXTE

Situation administrative et organisation territoriale

La commune de Saint-Antoine compte **282 habitants** (recensement 1999) répartis sur un territoire de 450 ha.

Jointive à la station de sports d'hivers de Métabief, **Saint-Antoine se situe au centre même de l'ensemble du pays touristique** correspondant à la **Communauté de Communes du Mont-d'Or et des Deux Lacs** :

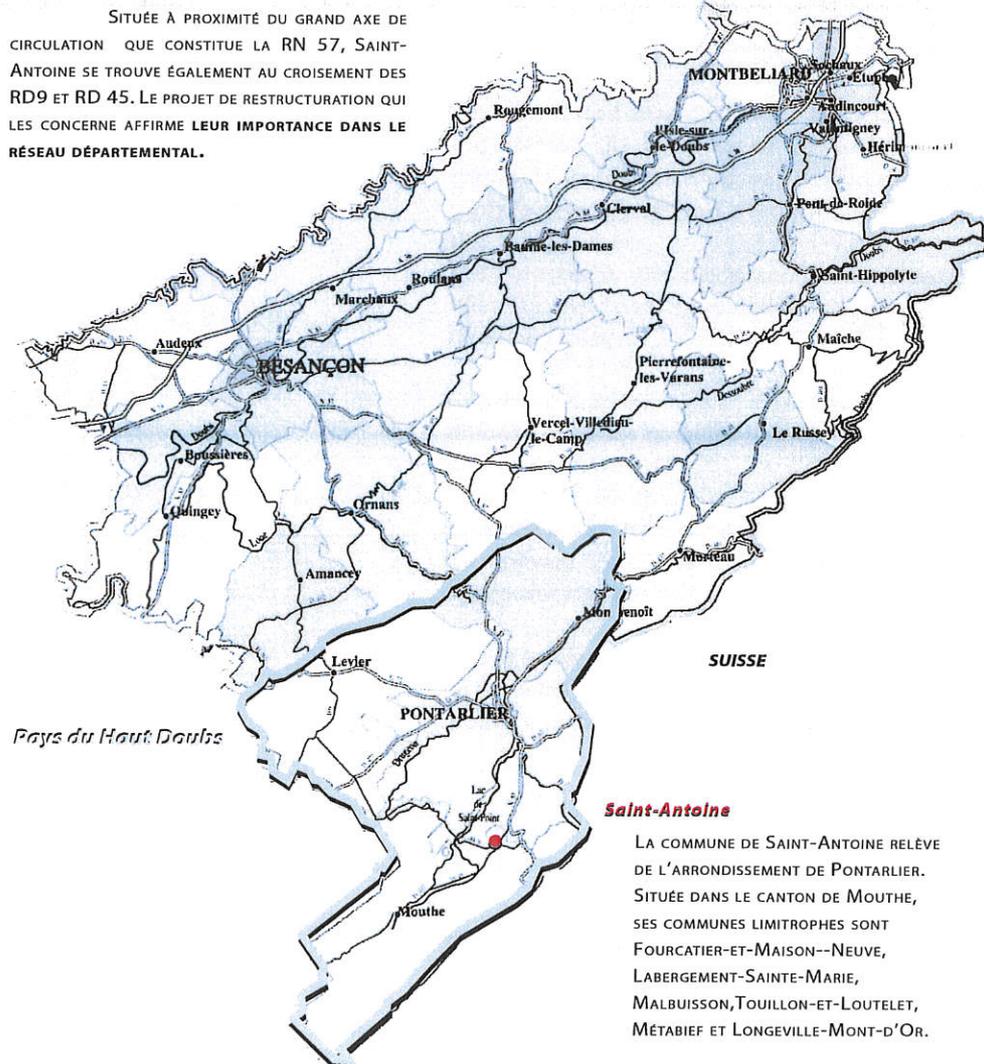
... Au nord de ce territoire, sur l'axe principal que constitue la RN 57, la commune de la Cluse et Mijoux abrite le Château de Joux ; plus au sud, les lacs de Saint-Point et Rémoray représentent également un capital touristique primordial.

... A l'Est la frontière avec la Suisse et la proximité de Vallorbe combinent l'attractivité touristique au travail frontalier très présent dans l'économie de l'ensemble du secteur.

... Au Sud-Ouest la Haute Vallée du Doubs et le secteur de Mouthe, amorce déjà un autre territoire touristique.

D'une façon générale, l'un des atouts principaux de l'ensemble du site qui en fait également **son image reste liée à la qualité de son environnement naturel, comme à la valorisation de son patrimoine bâti ancien.**

4



Etat initial de l'environnement

INTRODUCTION

L'étude d'environnement dans sa partie diagnostic fournit les clés de compréhension des dynamiques environnementales et paysagères locales et peut donc ainsi orienter l'élaboration du projet.

Parce que les effets de l'opération d'urbanisme se cantonnent sur les parties urbanisées et leurs abords, ce diagnostic reste ciblé sur ces espaces. La commune entière est toutefois couverte par l'analyse des contraintes physiques et du patrimoine naturel. Des propositions de gestion pourront donc être faites, même si elles n'ont pas de relation directe avec le projet de zonage, dans le but d'intégrer les extensions du bâti dans un projet de territoire et de développement durable.

Les structures spatiales, liées à l'occupation et l'utilisation du sol servent de support à l'argumentaire : forme d'appropriation de l'espace dans le temps, pression d'exploitation du milieu par les hommes, ...

Les caractéristiques des milieux naturels sont établies sur des bases physionomiques dans la périphérie du village.

Le présent rapport traite en deux chapitres des conditions physiques et sanitaires puis des paysages et des milieux naturels.

... La première phase du diagnostic repose sur l'analyse conventionnelle de données existantes : BRGM¹, et informations relatives à la commune.

... La seconde se fonde sur une étude de terrain organisée en fiches qui présentent divers aspects du territoire et conduisent à formuler des propositions.

¹ Carte géologique de la France à l'échelle 1/50 000, éditions du Bureau de Recherche Géologique et Minière, feuille de Pontarlier.

Chapitre 1 Analyse de l'État existant

Etat initial de l'environnement

LE MILIEU PHYSIQUE ET LE CONTEXTE SANITAIRE

Les contraintes du milieu physique combinées aux activités humaines ont une incidence sur le contexte sanitaire.

Ce premier chapitre traite des conditions géologiques, de l'eau et des sources potentielles de nuisances.

Géologie, eau

Aperçu géologique à l'échelle communale

... Cadre physique

Saint-Antoine appartient à la haute chaîne jurassienne. Le territoire est situé sur le versant nord du val de Mouthe, immédiatement à l'Ouest de l'accident de Pontarlier (dépression transversale des Hôpitaux)

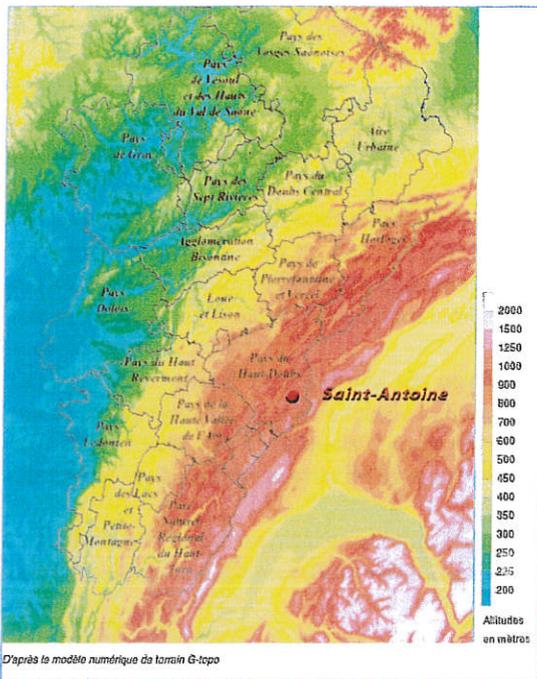
et à l'Est de la cluse qui permet au Doubs de s'échapper du val de Mouthe pour rejoindre celui de Saint-Point.

La commune est relativement petite et présente une faible diversité de faciès géomorphologiques. Elle culmine à 1104 mètres au fort Saint-Antoine, à l'Ouest, et s'abaisse jusqu'à 930 mètres à l'endroit où le Bief Rouge s'échappe du territoire, à quelques centaines de mètres de son débouché dans la vallée du Doubs. Les paysages naturels s'organisent donc sur une dénivellée de 175 mètres. Les versants sont globalement orientés au Sud-Est.

Le village originel s'est établi sur une marche, à quelques mètres au-dessus des zones humides du Bief



SAINT-ANTOINE - PLAN DE SITUATION D'APRÈS FOND IGN 1 25000



Bleu puis du Bief Rouge et à l'abri des intempéries. Il s'est récemment étendu vers l'Ouest et le Sud, en rive gauche des deux rivières. Il les a aussi traversée pour développer un petit quartier à l'intérieur de leur confluence.

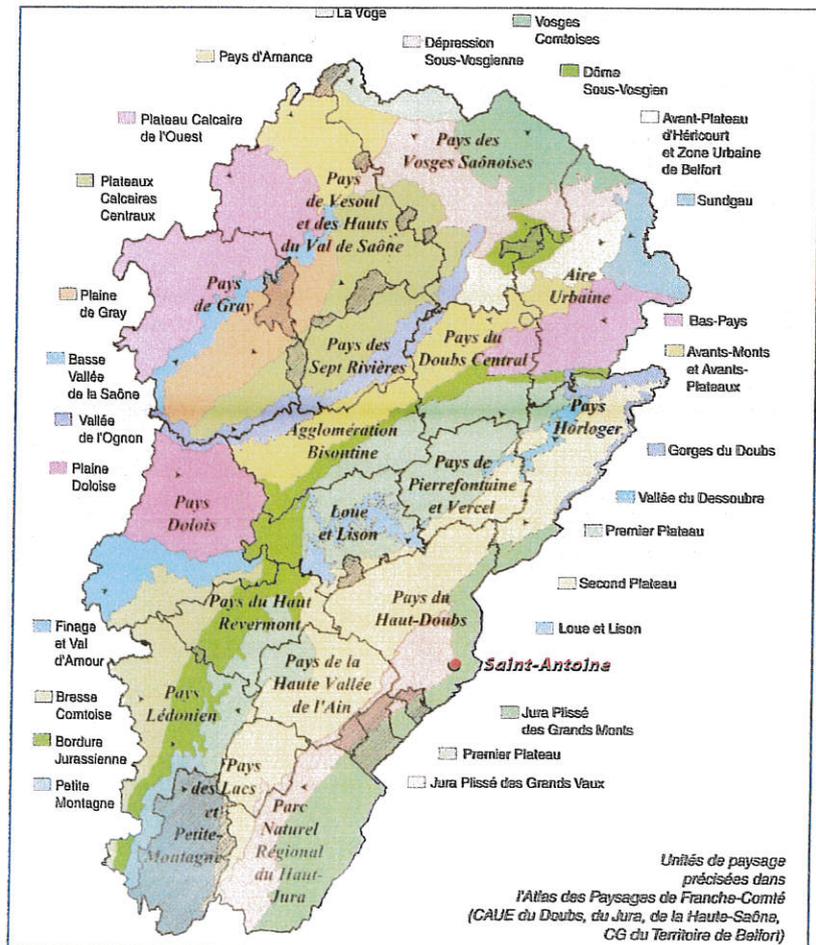
Le substrat géologique est plissé selon l'axe Nord-Est - Sud-Ouest imposé par la structure générale jurassienne. Les lignes de fractures évitent le territoire.

Les rivières ont établi leur cours dans l'axe des plissements, les rus qui prennent naissance sur la commune ont un cours indépendant de la structure géologique :

... le petit système qui dévale le versant à travers le village est tributaire du Bief Rouge qui constitue le niveau de base hydrologique de la commune ;

... le ruisseau de la Seigne s'évacue directement vers le Doubs et forme donc un sous bassin indépendant du Bief Rouge. Il recoupe des passées calcaires et marneuses du Kimméridgien à l'Hauterivien à travers une petite cluse. Son cours est intermittent.

L'ensemble du territoire est armé par des calcaires et des marnes plissés sous l'effet de l'orogénèse jurassienne.



... Roches en présence

Le village repose sur des terrains du Jurassique supérieur et du Crétacé, datés du Kimméridgien à l'Hauterivien.

Les passées marneuses et marno-calcaires crétacées forment le soubassement de l'espace bâti. L'ensemble est recouvert par des terrains glaciaires quaternaires déposés en discordances sur les strates d'âge secondaire.

Ces moraines glaciaires déposées sur des terrains relativement tendres, en partie marneux, sont à l'origine de modelés locaux adoucis comme on en rencontre sur les bords du chemin de Maison Neuve.



Le fond du Bief Bleu est en partie composé de tourbe, celui du bief rouge est recouvert d'alluvions modernes.

Les moraines glaciaires sont caractérisées par leur hétérogénéité. Elles recouvrent en une couche d'épaisseur très variable des strates plus homogènes, ici les calcaires et calcaires marneux de l'Hauterivien.

Ces ensembles sont stables tant qu'ils ne sont pas remaniés. En situation de pente, ils peuvent connaître des glissements sous l'effet des aménagements.

Saint-Antoine

- FZ : ALLUVIONS MODERNES
- FZT : TOURBE
- GxJ : GLACIAIRE
- N3 : HAUTERIVIEN CALCAIRES ET CALCAIRES MARNEUX
- N2 : VALANGINIEN CALCAIRES ET CALCAIRES MARNEUX
- J9P : PURBECKIEN CALCAIRES LACUSTRES
- J9 : PORTLANDIEN CALCAIRES
- J8 : KIMMÉRIDIEN CALCAIRES ET MARNES



DÉTAIL DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DU BRGM

Hydrologie et hydrogéologie

... Les écoulements souterrains

Les calcaires dissous par les eaux de pluies chargées de gaz carbonique sont responsables d'écoulements souterrains alimentés par des infiltrations. L'eau pénètre dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources au contact de passées géologiques imperméables : suintement sur les terrains de l'Hauterivien et les moraines en partie argileuses principalement à Saint-Antoine. Ces phénomènes hydrogéologiques se traduisent en surface par des modelés caractéristiques : le karst.

Les formes superficielles traduisent un état de karstification faible du sous-sol calcaire. On ne rencontre pas de dépressions fermées (dolines). Seules quelques amorces de vallons ne sont pas drainées sur les hauteurs armées par les calcaires du Portlandien.

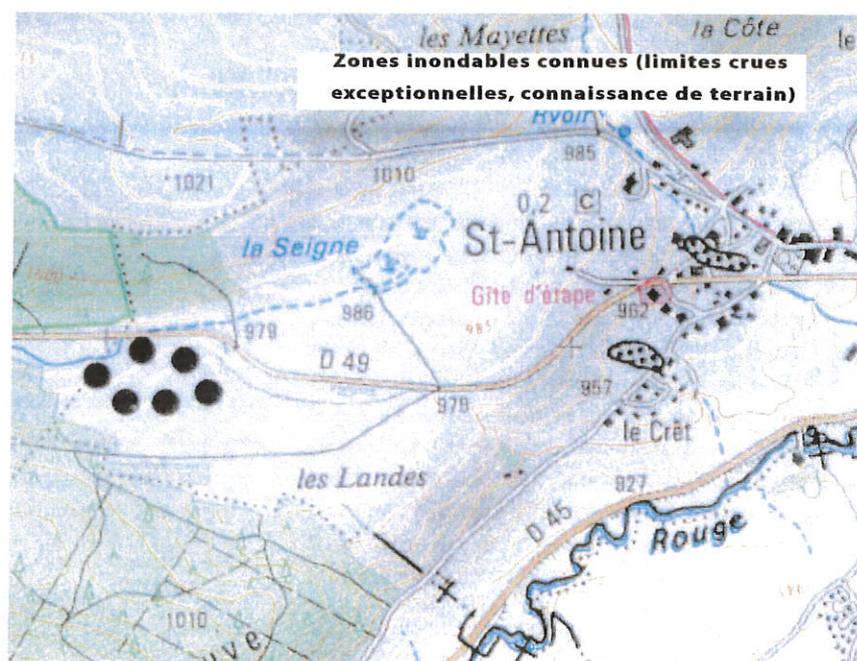
Sur la pente, des ruisseaux intermittents naissent aux alentours de la cote 1020 mètres en rive droite du Bief Bleu.

... Les écoulements superficiels

Les terrains affleurant étant principalement imperméables, le réseau hydrographique de Saint-Antoine est principalement aérien. Ce contexte est assez différent de celui de la majorité des communes du département confrontées aux enjeux complexes des écoulements karstiques.

L'extrait de l'atlas des zones submersibles du Doubs, atteste l'existence d'inondations dans le village à l'occasion d'épisodes pluvieux intenses ou de fonte des neiges.

Les inondations se manifestent au centre, de part et d'autre du ruisseau, et au droit de la zone humide du Rochat.



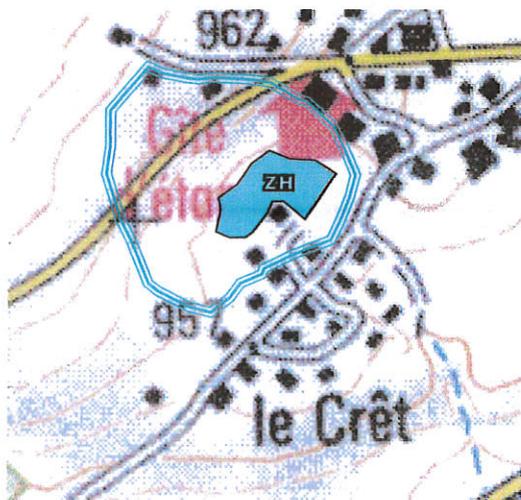
Des évolutions caractéristiques du paysage ont accompagné la mécanisation et la rationalisation de l'agriculture dans les dernières décennies. Elles ont certainement accentué ce phénomène en réduisant la rugosité du milieu : dans le petit cône de collecte des eaux du ruisseau : agrandissement des îlots d'exploitation, disparition de haies et de bosquets.

Au Rochat, quelques constructions récentes ont pu réduire les capacités de la zone humide à retenir l'eau et donc accentuer les débordements. Ce phénomène est modeste, il s'impose toutefois naturellement au projet de zonage et justifie **que les parcelles susceptibles de connaître ces événements ne soient pas rendues urbanisables dans le projet.**

La connaissance de ces événements est empirique et la délimitation des espaces touchés par les débordements est assez vague, elle justifierait une étude approfondie de la zone humide si des constructions étaient envisagées à l'amont de la rue du Rochat, dans le petit cône d'alimentation de la zone humide.

Une dernière zone de débordements est signalée à l'extrême Ouest du finage, à proximité de la RD 49, elle n'est pas précisément localisée.

L'ensemble Bief Bleu - Bief Rouge qui collecte la quasi totalité des eaux se déversant sur la commune connaît certes des débordements mais les formations hygrophiles qui l'encadrent contiennent cet aléa.



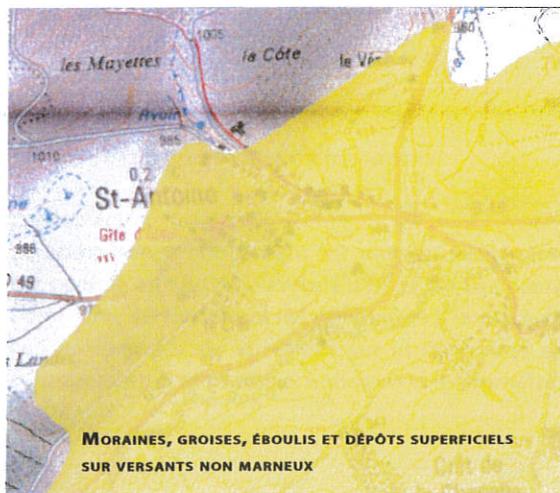
CÔNE D'ALIMENTATION DE LA ZONE HUMIDE

Sensibilité du milieu aux constructions et à la pollution

... Les contraintes d'ordre géologique

La nature du substrat géologique peut avoir des incidences sur la stabilité des terrains en provoquant des glissements sur les pentes. La contrainte est relativement faible à Saint-Antoine puisque les terrains urbanisés reconnus sensibles occupent les parties les plus plates du finage.

L'Atlas des risques liés aux mouvements de terrain réalisé par le Laboratoire des Ponts et Chaussées d'Autun classe **en zone d'aléa moyen à faible l'ensemble de l'espace urbanisé de la commune.** Ce classement est principalement fondé sur la variabilité des propriétés des moraines qui tapissent le fond de la vallée.



ATLAS DES ZONES À RISQUES DU DOUBS - DDE DOUBS - 2000

... Les contraintes d'ordre hydrogéologique et hydraulique

Les terrains transmissifs sont en relation avec un réseau hydrographique souterrain. Ces eaux sont très sensibles à la pollution car l'autoépuration réalisée par les végétaux et l'activité biologique des cours d'eau de surface est quasi inexistante sous la terre. Cette vulnérabilité se manifeste à l'occasion de stockages de matières organiques, épandages agricoles sans plans d'épandages, assainissements déficients. Sur la commune, elle concerne principalement les sommets calcaires affectés par les pratiques agricoles et sylvicoles et en partie occupés par la cave d'affinage du fort Saint-Antoine.

Le cadre sanitaire

Les paragraphes qui suivent proposent un regard sur le cadre sanitaire dans lequel s'inscrit la planification du développement de la commune.

Alimentation en eau et eaux usées

L'alimentation en eau est assurée en régie depuis un captage situé sur la commune. La ressource d'origine karstique est traitée à l'eau de javel avant d'être distribuée.

Les analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales attestent une qualité microbiologique médiocre de l'eau distribuée.

Bilans	2000	2001	2002	2003
% d'analyses non conformes	100	50	50	50
Degré de contamination	0	0	2	2

Même si le nombre d'analyses non conformes s'est réduit ces dernières années, le degré de contamination ne s'est pas amélioré.

Une procédure de protection du captage est engagée par le Conseil Général du Doubs, les périmètres de protection ne sont pas encore fixés mais les environs du captage doivent rester non constructibles.

... Concernant les eaux usées, la commune est raccordée au dispositif collectif d'assainissement de Métabief.

Une partie des habitations est raccordée en séparatif, l'autre partie du réseau est unitaire, certaines habitations ne sont pas raccordées au système collectif d'assainissement.

Les installations sources de nuisances

... Les déchets

La compétence concernant les ordures ménagères est confiée au SIVOM du Mont d'Or et du Lac Saint-Point. Une déchetterie a été aménagée à la place de l'ancien broyeur de la Fuelle sur la commune de Labergement Sainte-Marie, à moins de 5 kilomètres du village.

... La circulation

Le village est situé en retrait de la RN 57. Il est traversé par la RD 9 qui est en cours de restructuration. Le trafic n'est pas négligeable et représente une source d'inconfort pour l'organisation et la vie du village.

RD9 - du 437 à Saint-Antoine

2971 VH/J 155PI soit 5,2%

RD9 - de Saint-Antoine aux Hôpitaux

3725 VH/J 108PI soit 2,9%

RD45 - de la RN57 à Saint-Antoine

1879 VH/J 101PI soit 5,4%

RD45 - de Saint-Antoine à Gellin

2186 VH/J 73PI soit 3,3%

Comptages 2004 effectués par la DDE sur la commune de Saint-Antoine

RECOMMANDATIONS

... Stabilité des terrains

Le classement de l'espace bâti du village en zone d'aléa moyen à faible devrait inciter à la mise en œuvre d'études ponctuelles de stabilité du substrat à l'occasion des constructions futures.

... Inondations

Dans le village, les abords du ruisseau sont affectés par ses débordements et devraient être exclus des espaces constructibles.

Les terrains situés entre la petite zone humide et la rue de Rochat devraient conserver leur occupation actuelle.

... Alimentation en eau potable

Les périmètres de protection du captage n'étant pas fixés, le projet doit rendre inconstructible le secteur du captage.

Le développement de la population associé à la mise en œuvre de la carte communale devrait être assorti d'une amélioration de la qualité de l'eau distribuée :
... amélioration des conditions à la source (mise en place des périmètres de protection du captage), amélioration du traitement ;
... amélioration de l'état des réservoirs et des canalisations .

... Assainissement

Les constructions futures devront être reliées au système collectif d'assainissement.

... Sécurité et nuisances routières

Les aménagements routiers devraient intégrer des dispositifs facilitant les déplacements piétonniers et cyclistes. Cette mesure est d'autant plus nécessaire à Saint-Antoine que l'activité touristique peut favoriser ces types de déplacements.

... Agriculture

Le projet devra respecter les marges de recul par rapport aux bâtiments agricoles.

Chapitre 1 Analyse de l'Etat existant

Etat initial de l'environnement
PAYSAGE ET MILIEUX NATURELS

Espaces naturels et paysages de Saint-Antoine

L'écologie

Malgré sa position dans la haute chaîne jurassienne et une dénivelée de 175 mètres, Saint-Antoine présente une mosaïque de milieux naturels relativement réduite. Le territoire est limité au sud par le Bief Rouge qui s'en échappe à la cote 930 mètres, il s'interrompt au nord sur la crête séparant le val de Mouthe du val de Saint-Point. Cette ligne de faite culmine à 1104 mètres au Fort de Saint-Antoine, ouvrage militaire du dix-neuvième siècle qui a perdu sa vocation initiale pour se transformer en une des caves d'affinage de fromage les plus réputées de toute la Comté.

A Saint-Antoine, l'occupation du sol est principalement herbagère et l'exploitation de l'espace particulièrement rationnelle.

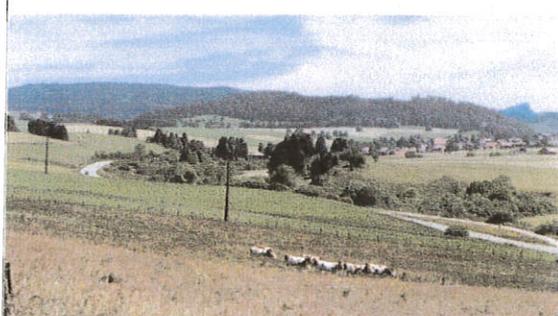
Les 7 derniers agriculteurs du village se répartissent le finage dans une organisation simplifiée qui ne reflète pas la très grande complexité du découpage cadastral. Si le remembrement de la propriété foncière n'a pas été réalisé, les regroupements de parcelles en vastes îlots donnent une bonne illustration de la modernisation du système de production laitière de la zone d'appellation Comté.

Saint-Antoine n'est pas une commune forestière, même si ses sommets sont soulignés par des boisements sur une centaine d'hectares.

La rationalisation de l'exploitation du sol simplifie la mosaïque mais l'humidité des sols apporte un facteur de diversité écologique.

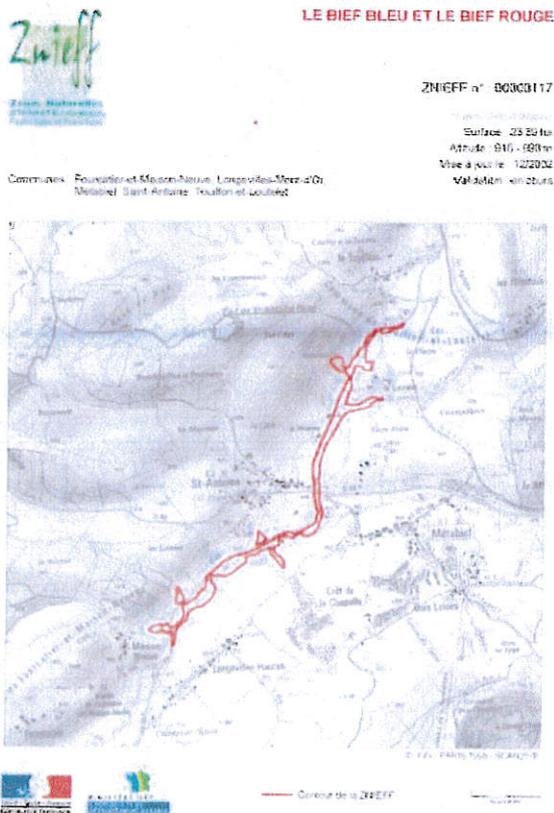
... Les berges du système Bief-Rouge Bief-Bleu

Outre les quelques boisements résiduels et les remarquables alignements d'arbres le long des routes, l'hydrographie et la nature du substrat conditionnent des milieux originaux : zones humides des bords de cours d'eau, formations tourbeuses du Bief Bleu.



La totalité du corridor formé par le Bief Bleu puis le Bief Rouge à l'aval de la confluence est classée Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Le classement en ZNIEFF n'est pas réglementairement opposable aux projets d'aménagement. Ce zonage doit toutefois permettre de préserver des espaces remarquables.



CARTE DES ZNIEFF

... Les autres zones humides

A l'Ouest du village, au lieu-dit la Seigne, un petit entonnoir imperméable sur formations glaciaires collecte une partie des eaux du versant pour former une autre zone humide.

Les eaux qui donnent naissance à cet habitat remarquable se déversent ensuite au nord-ouest dans le Blanc Bief, ruisseau affluent du Doubs immédiatement à l'amont du lac de Saint-Point, sur la commune de Labergement-Sainte-Marie.



Une zone humide plus réduite occupe le contre-bas de route à l'entrée dans le village depuis Labergement, immédiatement à l'amont des maisons du quartier du Crêt. Elle est moins spectaculaire mais plus vulnérable que les autres en raison de sa petite taille et de sa position de proximité par rapport à l'espace bâti.

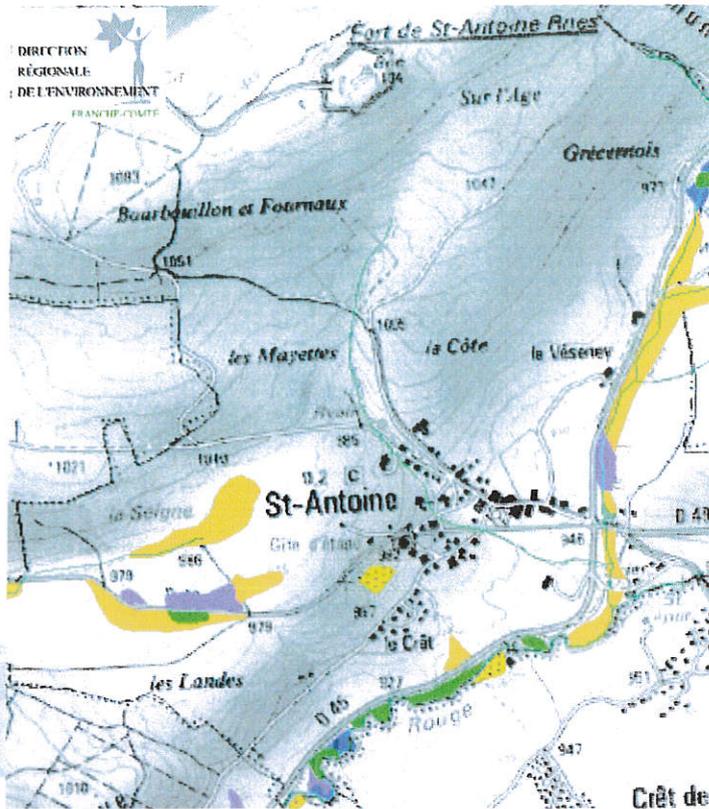


L'ensemble des zones humides de la commune est répertorié au titre de la loi sur l'eau dans l'un des inventaires écologiques régionaux.

15

La loi sur l'eau définit les zones humides dans son article 2 : «on définit par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».





Légende DOCUMENT PROVISOIRE

HABITATS AQUATIQUES	HABITATS NATURELS HUMIDES (végétation hygrophile)
mares (CC : 22)	roselières lacustres et tourbières (CC : 53.1)
étang (CC : 22)	végétation des rives d'eau courante (CC : 53.4)
lac	magrécacéales (CC : 53.2/53.3)
cours d'eau	complexes des bas-marais (CC : 37.3/54.2/54.4/54.6)
	prairie fauchée planitiaire (CC : 37.21/21.2/21.4/21.8 / 37.22/23)
	prairie fauchée montagnarde (CC : 37.21/22.1/2)
	maquis arbustifs (CC : 37.1)
	sauvage arbustive (CC : 41.1/2)

Dans le détail, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) propose dans son inventaire une typologie des zones humides en référence à la nomenclature CORINE, sur laquelle se fonde la Directive européenne Habitats.

Les zones humides de Saint-Antoine sont considérées comme des habitats d'intérêt communautaire par la directive.

La Directive Habitat se traduit par de nouvelles obligations légales.

Les zones humides de Saint-Antoine sont ainsi protégées par la loi.

AVERTISSEMENT

L'EXHAUSTIVITÉ EST RECHERCHÉE SUR LES ZONES HUMIDES DONT LA SUPERFICIE EST SUPÉRIEURE À 1 HECTARE ET NON SUR LES ZONES HUMIDES PONCTUELLES.

LA CARTOGRAPHIE EST ÉLABORÉE À L'ÉCHELLE 1/25 000, ELLE NE PEUT PRÉTENDRE À UNE PRÉCISION PARCELLAIRE. AINSI, AUX LIMITES DES SECTEURS HUMIDES, UNE CONFIRMATION PAR UNE ÉTUDE DE TERRAIN EST NÉCESSAIRE.

LES ZONES RÉGULIÈREMENT INONDÉES NE SONT REPÉRÉES QUE DANS LA VALLÉE DU DOUBS.

... Le ruisseau

La pente et la relative imperméabilité du substrat conditionnent un autre petit système hydrographique aérien qui dévale 100 mètres de dénivelée en un petit kilomètre de cours et creuse une saignée dans le versant avant de traverser l'espace bâti, puis de se jeter dans le Bief Bleu au droit de sa confluence avec le Bief Rouge.

Les conditions d'écoulement de ce ruisseau ont déterminé des berges abruptes peu propices au développement des formations humides.

Des alignements ligneux étroits soulignent toutefois ce dernier système hydrologique, ils renforcent la diversité écologique et paysagère de la commune.

Ils ne constituent pas d'habitats intrinsèquement remarquables au titre de la Directive Habitat.

CONCLUSION

L'intérêt écologique de la commune réside donc principalement dans ses zones humides non ou très peu exploitées. Les vastes espaces de prairies naturelles n'ont pas la même valeur écologique, ils caractérisent cependant de façon déterminante les paysages :

Présentation des paysages par secteurs

Principes d'analyse

L'étude considère le village et le finage sur le plan fonctionnel. L'approche est globale et permet d'estimer des relations entre les ensembles, les complémentarités et les contradictions. Ainsi, on peut évaluer l'effet des options de développement au regard du fonctionnement global du paysage et des milieux naturels.

17

L'approche considère à la fois l'espace pour ses caractéristiques propres (ensemble à préserver ou à pérenniser) et comme élément du cadre de vie. Le regard porté sur le bâti et les milieux naturels a pour but de proposer un schéma de développement durable fondé sur les particularités locales.

Organisation de la présentation

Les spécificités de la commune sont présentées à travers les fiches suivantes :

- ... VUE GÉNÉRALE DE SAINT-ANTOINE DEPUIS MÉTABIEF
- ... LES PAYSAGES PÉRIPHÉRIQUES
- ... LE PAYSAGE OFFERT DEPUIS SAINT-ANTOINE
- ... LES ENTRÉES DANS LE VILLAGE
- ... AU VILLAGE - LE VÉSENEY
- ... AU FORT DE SAINT-ANTOINE

Cette approche descriptive est ponctuée de remarques qui pourront se traduire dans le projet communal d'aménagement et de zonage.

Vue générale de Saint-Antoine depuis Métabief

Depuis les premières pentes du Morond, Saint-Antoine se dévoile tout entier, révélant son plan en étoile étiré le long des chemins et du petit ruisseau parfaitement révélé par les alignements boisés qui soulignent son cours. Les évolutions récentes dérogeant au schéma initial se manifestent parfaitement :

... le lotissement du Crêt (rue du Marais - rue du Rochat)

... les bâtiments agricoles récemment sortis du village.

Le lotissement paraît d'autant plus isolé depuis ce point de vue qu'un écran boisé opaque s'intercale entre lui et le village. Le cas des nouvelles constructions agricoles est moins flagrant puisque des fermes déjà anciennes peuvent être isolées sur le territoire.

Au carrefour Métabief-Mouthe un bâtiment agricole est en partie masqué derrière une haie de résineux. Cet alignement probablement installé à l'origine pour masquer un bâtiment dont la situation et l'esthétique ne s'accordaient pas avec le site ne fait que le révéler, il masque en revanche les fermes traditionnelles situées à l'arrière.

A l'exception de ce bâtiment agricole, les constructions épargnent le Coin sous l'Eglise, situé entre la route et le front de fermes. Le village conserve ainsi son caractère.

Au-dessus du village, des bâtiments d'exploitation modernes se sont établis, les masses des fermes traditionnelles situées immédiatement en dessous permettent d'absorber ces constructions très volumineuses dans le paysage.

Le versant est très largement ouvert attestant la modernisation des structures d'exploitation agricole. Les petits talwegs soulignés par alignements boisés qui convergent vers le centre du village révèle la concentration des écoulements vers ce point sensible qui peut connaître des problèmes d'inondations (cf. Atlas des zones submersibles du Doubs, DDE du Doubs).

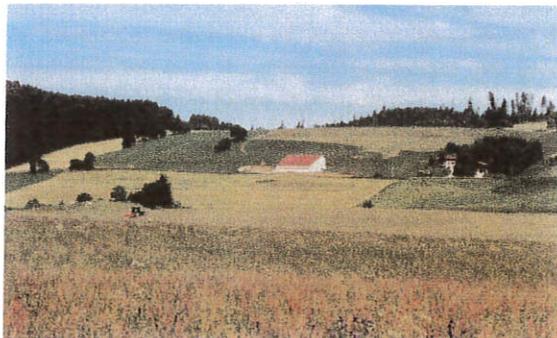
Un bâtiment agricole volumineux s'est installé au sommet de la pente, à gauche, avec la maison de l'agriculteur. Cette évolution récente rompt le schéma regroupé du bâti mais traduit la formidable présence de l'agriculture dans le Haut Doubs, qui offre ces paysages.

Quelques arbres sont plantés en alignements espacés le long des chemins et des routes, ils animent le paysage sans masquer les arrières plans.

Une ligne à haute tension traverse cet ensemble sous la crête, elle est très peu visible.

Le village est planté de très nombreux arbres en son centre mais pas sur sa lisière. Cette caractéristique est très différente de celle des régions de vergers situées plus au nord et plus bas dans le massif. Elle traduit la rudesse du climat.





Les paysages périphériques

Dans ce paysage résolument dégagé et d'une grande lisibilité, l'espace agricole est polarisé par les nouveaux bâtiments d'exploitation.

Les forêts organisées en grandes masses sombres composent elles aussi un élément attendu du paysage. En revanche, les plantations résineuses au format «timbre-poste» créent des interférences difficiles à installer dans le système paysager ; on rencontre ce type de boisement en limite de Maison-Neuve, sur le bord de la route.



Ces bosquets sont un peu plus fréquents au nord du finage.

Le versant nord du Bief Bleu présente aussi quelques haies reliques alignées sur les limites foncières.

En avant, de petites plantations résineuses occupent le terrain ;

Le talweg est abandonné à une végétation naturelle touffue.

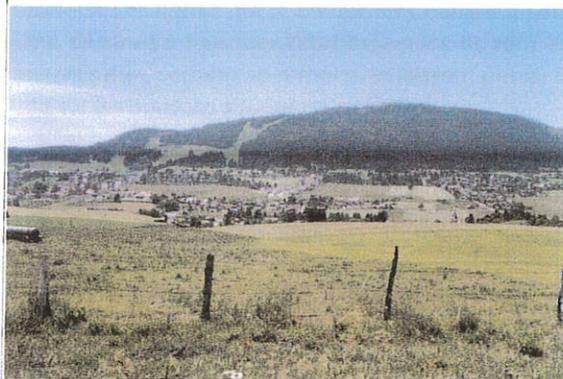
19

Le paysage offert depuis Saint-Antoine

D'Ouest en Est, la Haute Chaîne voit se succéder le val de Saint-Point, puis le val de Saint-Antoine.

Même si les paysages de ces deux ensembles morphologiques ne se ressemblent pas, les oppositions de versants qu'ils présentent offrent quelques similitudes.

Dans les deux cas, le versant exposé à l'Ouest est vigoureux et largement boisé. Sa vocation essentiellement touristique s'est traduite par des aménagements et un développement très important des constructions.



La pente exposée à l'est est plus douce (panoramique de la page 18), elle a conservé sa vocation traditionnelle d'élevage et les marques du tourisme y sont plus atténuées.

Dans les deux cas, le paysage offert aux résidents du village traditionnel est celui de la station touristique. Cette dernière profite en revanche d'une vue sur un finage typique du Haut Doubs.

Les entrées dans le village

Par la route de Mouthe, les constructions récentes de la rue du Rochat et de la rue du Marais annoncent le village. Cet ensemble est pourtant déconnecté du centre ancien autant sur le plan paysager que fonctionnel, il prend la forme d'un quartier isolé sur une petite marche.

Plus en avant, le village se signale assez rapidement. Il affiche ses fermes anciennes et son clocher entre des arbres isolés dans un environnement résolument ouvert.



Malgré sa position au contact des constructions et son modelé quasiment plat, la prairie située au bord de la route n'a pas été urbanisée.

Un bâtiment d'élevage bas et allongé a toutefois été construit au sein de cet espace, il masque d'autant plus le village qu'il est précédé par un alignement résineux. Les arbres qui le composent étaient à l'origine destinés à masquer l'établissement. Ils sont en mauvais état, certains sont morts, et laissent percer la vue sur les maisons situées en arrière plan.

Cet ensemble de parcelles situé au Coin et Clos sous l'Eglise a une position stratégique dans le paysage. Leur changement de vocation transformerait radicalement l'image de Saint-Antoine.

A droite de la route, la zone humide du Bief Bleu interdit les développements.

Depuis le carrefour de la route de Métabief et de celle des Hôpitaux, une coupure séparant l'Est du finage de sa partie Ouest se manifeste. Un corridor est en effet constitué par la RD 45 et le Bief Bleu, renforcé par deux carrefours successifs sur la RD9. Ces infrastructures et le ruisseau constituent une barrière fonctionnelle dans l'espace urbanisé. Elles ont pourtant été franchies par des constructions neuves dans les années 1970.



Dans ce secteur en mutation, la circulation est relativement importante et les aménagements laissent peu de place aux connexions cyclables et piétonnes entre Saint-Antoine et Métabief.



Vue éloignée du village depuis la sortie de Métabief

Un petit lotissement a été construit sur la gauche de la route (secteur Communaux Dessous) ; il est isolé du reste du village par l'écran des formations humides de la confluence Bief Bleu - Bief Rouge.

Une seule parcelle non bâtie le sépare en revanche de l'urbanisation de Métabief.

Un atelier est installé au bord du ruisseau.

Quelques terres légèrement plus élevées du bord de la route ne sont plus exploitées, elles se sont transformées en une friche.

L'implantation de quelques maisons en dehors de la zone humide, dans cet espace dont la vocation n'est plus très affirmée ne provoquerait pas de bouleversements paysagers.

A droite de la route au contraire, la fonction de la prairie se lit parfaitement dans le paysage.

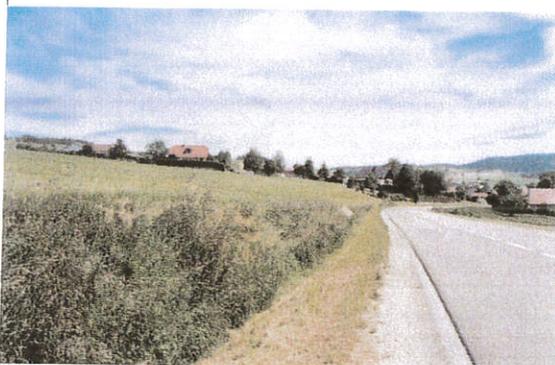
21



Entrée depuis le Loutelet et la route de Pontarlier

Depuis la route de Pontarlier, le village est masqué par les effets topographiques et les proportions monumentales de bâtiments agricoles. Les deux énormes fermes qui se succèdent sur la droite de la route interdisent aux développements résidentiels de s'écarter du centre selon le schéma développé le long de la rue du Rochat.

La route légèrement sur-baissée entretient la relative discrétion des espaces situés sur sa droite. **Sur sa gauche s'étend la zone humide du Bief Bleu qui interdit tout développement.**



Route de Labergement, les maisons se sont déjà beaucoup écartées du centre villageois, de façon déconnectée du schéma initial, un peu à la manière des développements de la rue du Rochat.

En avant de ces maisons construites dans les années 70, le paysage est fortement soumis à la vue, ce qui justifierait de ne pas sortir de l'enveloppe du village sur ce front. En revanche, les quelques parcelles non bâties situées à l'arrière des maisons le long de la rue de Bône offrent un bon potentiel de développement.



et les développements ne semblent pas de nature à perturber le fonctionnement de la zone humide.

Au nord du village, le chemin du fort Saint-Antoine pénètre dans le village entre deux talus ce qui complique les connexions entre les espaces bâtis et la rue. Le tracé capricieux du ruisseau complique un peu plus la configuration topographique mais apporte un élément d'animation supplémentaire dans le paysage.

Les fermes et les périmètres inconstructibles qui leur sont associés figent la limite actuelle du périmètre



Sur la petite route de Fourcatier et Maison Neuve s'étire un quartier neuf.

De façon beaucoup plus marquée que le long de la route de Labergement, la construction des maisons dans les années 1960-70 n'a pas tenu compte des enjeux de cohérence urbaine et de mise en œuvre des services collectifs. Une maison est ainsi isolée contre une parcelle plantée d'essences résineuses il y a une trentaine d'années à plus de 100 mètres du lotissement.

Le lotissement est isolé du village par la petite zone humide dont il a, semble-t-il, contribué à modifier le fonctionnement par ses extensions au-dessus de la route.

En dessous, les eaux s'échappent par un petit fossé



22

Au village - le Véseney

Entre la ferme de Véseney et le village, les prairies se déploient de part et d'autre d'un chemin secondaire souligné par un alignement lâche et transparent de frênes. Le paysage s'ouvre sur les bâtiments anciens et le clocher.

Quelques maisons ont naturellement été construites entre le village et la route de Pontarlier, préservant les vues sur le village.

Depuis le village, la prairie s'étend en direction de «Clargenat» puis de «la Côte». Là encore, le paysage est très ouvert, juste animé par quelques arbres formant un alignement transparent.

Des maisons installées ces dernières années dans cet ensemble sans bouleversement de la trame paysagère attestent la possibilité de quelques extensions. La proximité des bâtiments agricoles fixe toutefois le village dans ses limites actuelles en direction du nord-ouest.

Le paysage est intéressant entre «Au Village» et «le Véseney». Il offre une orientation possible de développement.

Il est moins soumis à la vue et moins fréquenté que les espaces périphériques Sud et Ouest du village et n'entameraient à ce titre, que modérément, l'image générale de la vallée.

Au Fort Saint-Antoine

Cet espace aujourd'hui occupé par une cave d'affinage des fromageries «Petit» gagnerait à être préservé dans son site originel.

Les travaux entrepris dans le cadre du développement économique du site nécessitent de respecter le bâti et ses abords.

Ce site figure un haut lieu de promenade touristique. Les vues que l'on a sur Métabief y sont splendides. Et inversement, les vues que l'on a sur le fort, depuis les pistes de ski restent éminemment sensibles.



VUE DE MÉTABIEF SUR LE FORT



VUE DU FORT ST ANTOINE SUR MÉTABIEF



ENTRÉE DU FORT



... SES DÉVELOPPEMENTS BÂTIS



LES ABORDS DU FORT

Aux abords du Fort, deux ruines témoignent de l'occupation du site. Leur réhabilitation en halte touristique constituerait un enjeu certain de valorisation du secteur.

SYNTHESE

L'analyse traduit une situation duale :

Saint-Antoine offre un cadre paysager remarquable et encore profondément rural face au domaine touristique et ouvert de Métabief.

24

Les conditions d'expositions au rayonnement solaire et d'abris vis-à-vis des flux froids de l'hiver, déterminantes dans ces pays au climat rude, sont tout à fait remarquables à Saint-Antoine. Le village est exposé sud et abrité des flux froids de nord par le chaînon montagneux.

Ce facteur globalement favorable ne permet pas de déclinaisons locales, même si la barrière formée par les maisons de la rue du Bourbouillon puis de la rue du village abrite légèrement de la bise, qui peut s'engouffrer dans la vallée du Bief Bleu, les quartiers situés au sud.

Les extensions récentes de Saint-Antoine ont prolongé le schéma initial de développement du village, comblant des interstices non bâtis entre les fermes et occupant les côtés des chemins, rue du Fort, notamment.

Le lotissement de la rue du Rochat constitue la seule opération groupée dérogeant à ce principe d'urbanisation.

On voit là apparaître l'ambiguïté des choix paysagers dans le cadre de projets de planification urbaine selon que l'on considère le paysage depuis l'intérieur ou depuis l'extérieur.

Chapitre 1 Analyse de l'État existant

Le bâti et la paysage urbain

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Spécificités architecturales et urbaines

L'occupation du site

Le village s'est installé sur un léger replat du versant faisant face au Morond, à l'abri des débordements des ruisseaux qui drainent le val de Mouthe. Les fermes se sont établies selon une organisation ramassée à l'origine qui s'est par la suite légèrement étirée dans l'axe des routes et des chemins : route de Labergement, chemin de Maison-Neuve, chemin du Fort. Ce schéma en étoile relativement classique s'est épaissi en son centre autour de rues secondaires :

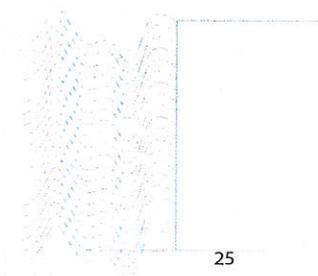
- la rue du Delevra,
- la rue de la Fontaine
- et la rue des Frênes.

Le long du chemin de Maison-Neuve, un lotissement relativement épais s'est installé dans les années 70, il rompt le schéma d'organisation du village.

Ce lotissement est isolé des autres espaces bâtis par un ru.

Le village s'est maintenu à l'écart de la route départementale 45 qui relie Mouthe à la RN 57. Depuis cet axe fréquenté, il présente d'abord ses extensions récentes puis un front de fermes anciennes réparties de part et d'autre du clocher dans un finage résolument ouvert.

Saint-Antoine offre ainsi un paysage dépouillé et original dont nous détaillons à présent le patrimoine bâti :



25

Le patrimoine architectural et urbain

Le bourg est formé de grosse fermes la plus part à deux pans disposées sur des terrains plats sans ordonnance particulière. Les espaces laissés entre elles ont formé avec l'usage des déplacements, les rues, les routes et les espaces publics nombreux.



Au milieu du XIX^{ème} siècle la mairie puis l'école ont été disposées suivant un plan d'urbanisme volontaire et symbolique de l'importance des pouvoirs. La nouvelle maison commune en face de l'église est construite avec des formes et des styles à la pointe de la modernité de l'époque. Les autres bâtiments publics que sont les lavoirs et les fontaines viennent compléter les équipements à la fin du XIX^{ème} siècle.

La mairie construite dans un style néo classique avec ses ouvertures en plein cintre du rez-de-chaussée est très simple dans sa présentation si ce n'est la très grosse lucarne qui signifie à elle seule le caractère officiel de ce bâtiment.

L'école, équipement par excellence de la Troisième République, vient compléter ces aménagements publics.

Les fontaines-lavoirs, toutes dessinées sur le même modèle, avec des piliers d'angle bien marqués et décorés de bossage rustique montrent l'importance de cette fonction avant l'arrivée de l'eau courante.

Enfin l'église de vieille implantation, plusieurs fois remaniée garde la nef et le cœur du XVIII^{ème} siècle auxquels fut ajouté un clocher néo renaissance avec de grande baies en plein cintre agrémenté d'un flechage masquant les abas sons et couronné d'une flèche en ardoise et métal.

Il y a donc un patrimoine de constructions publiques du XIX^{ème} siècle bien dessiné suivant des conventions et des styles nationaux venus se greffer sur des constructions de fermes à très grands volumes, et avec des formes et savoir faire locaux .

Ces fermes sont remarquables par leur économie. Une petite partie maçonnée couverte d'enduit à la chaux aérienne surmontée d'une construction charpentée fermée par des lambrechures aérés ,et couvertes aujourd'hui de tuile mécanique, auparavant en tavaillon. Ces fermes malheureusement sont toujours vulnérables au feu. La taille de ces granges n'est plus adaptée à l'usage d'aujourd'hui et pose le problème de leur reconversion. Ces volumes destinés à garder le foin, sont une caractéristique forte de Saint Antoine. Ils devraient être préservés, et servir d'exemple pour des constructions futures.

Car c'est bien un ensemble de constructions diverses au milieu d'une nature dégagée qui fait la qualité de ce village.



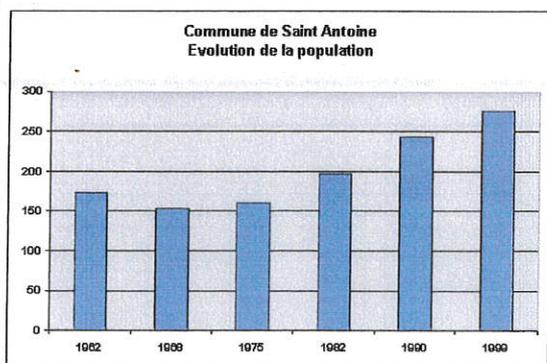
Le territoire

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

La population

Lors du dernier recensement de la population, la commune de Saint Antoine comptait 276 habitants.

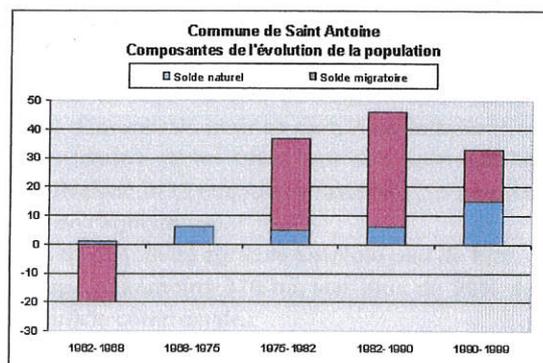
L'effectif de la population est en augmentation constante et régulière depuis le milieu des années 70.



La commune a gagné 116 habitants⁽¹⁾ depuis le recensement de 1975, soit une augmentation de 73% de sa population en, à peu près, un quart de siècle.

C'est l'apport de populations extérieures à la commune qui est, pour l'essentiel, à l'origine de cet accroissement.

A la fin des années 70 et au cours des années 80, le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population) a dégagé des excédents importants (+ 32 personnes entre 1975 et 1982, +40 entre 1982 et 1990). Le mouvement s'est quelque peu ralenti au cours des années 90, mais le solde est néanmoins resté largement positif (+18 individus entre 1990 et 1999).

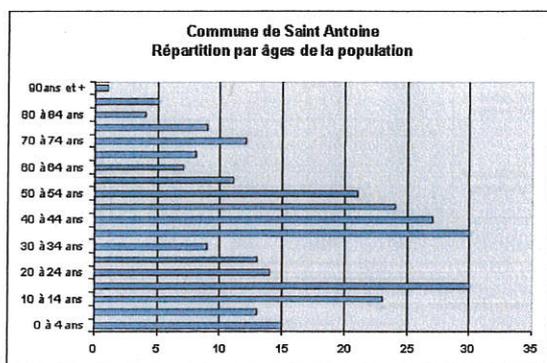


Cet apport migratoire a eu, entre autres, pour conséquence l'augmentation du solde naturel (différence entre les naissances et les décès). Au cours des années 90, le mouvement naturel a été excédentaire de 15 individus.

1 - Il s'agit là des effectifs de population hors doubles comptes

Sauf mention contraire, les chiffres utilisés dans ce document proviennent des différents recensements de la population effectués par l'INSEE.

Une telle évolution démographique a des effets sur la structure par âges de la population. La population jeune est relativement nombreuse. Ainsi, les moins de 20 ans représentent 29.3% de la population totale, soit une proportion très supérieure aux moyennes départementales (25.6%) et nationale (24.6%).



SOURCE : INSEE-RGP

De même, la population âgée de 60 ans et plus forme 16.7% de la population totale, chiffre très inférieur aux moyennes départementales (19.5%) et nationales (21.3%).

L'emploi

La population active résidant dans la commune se compose, à parts à peu près égales, d'ouvriers (32% de la population active totale), d'employés (30%) et de professions intermédiaires (30%).

La caractéristique dominante est l'importance du travail transfrontalier. Au recensement de 1999, l'INSEE recensait 80% de la population active occupée travaillant hors de la Région.

La commune n'offre que peu d'emplois. Lors du dernier recensement, 41 emplois ont été dénombrés sur le territoire communal, principalement dans l'industrie, le tertiaire et l'agriculture. Un peu plus de la moitié de ces emplois (23) étaient occupés par des résidents de la commune.

L'agriculture représente environ un quart des emplois offerts localement, selon le comptage effectué par l'INSEE. Le recensement de l'agriculture réalisé en 2000 dénombrait, pour sa part, 7 exploitations agricoles (contre 10 en 1988), qui occupaient au total l'équivalent de 13 emplois temps plein (Source Ministère de l'agriculture).

Bien que l'activité agricole emploie peu de bras, elle occupe néanmoins 376 ha, soit plus de 80% de la superficie communale.

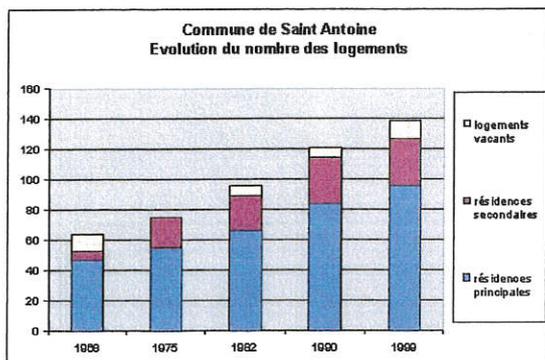
Les logements

En 1999, il a été recensé 139 logements sur le territoire communal.

La progression du nombre des logements a été importante depuis les années 70 : +117% entre 1968 et 1999 (64 logements en 1968, 139 logements en 1999).

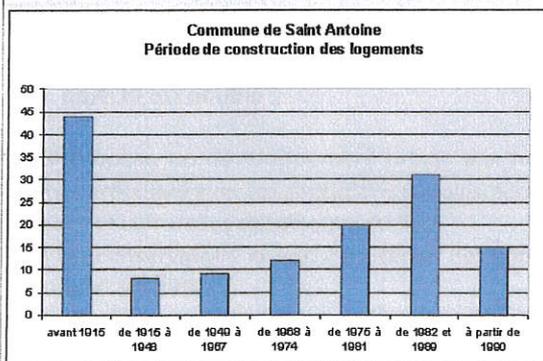
Deux raisons expliquent une telle évolution : l'accroissement du nombre des résidences secondaires, d'une part, l'augmentation du nombre des résidences principales, d'autre part.

Le nombre des résidences principales a, pour sa part, évolué parallèlement à l'accroissement démographique. Leur nombre a augmenté de 75% entre 1975 et 1999.



SOURCE : INSEE-RGP

On retrouve traces dans le bâti, aujourd'hui, de l'accroissement du parc des logements à partir de la fin des années 70. Ainsi, la moitié des logements présents sur le territoire communal a été construit depuis 1975.



SOURCE : INSEE-RGP

Le rythme de l'urbanisation a été élevé dans la deuxième moitié des années 70 et au cours des années 80. Il a été construit, en moyenne, environ trois logements par an entre 1975 et 1981 et quatre par an entre 1982 et 1989. Le rythme s'est un peu réduit depuis 1990 (en moyenne 1.7 logements par an entre 1990 et 1999).

Depuis le dernier recensement, la réduction du rythme de l'urbanisation s'est poursuivie. Ainsi, sur les trois années, 1999, 2000 et 2001, trois logements seulement ont été autorisés à la construction (source DRE).

Les logements récemment construits sont, pour la plupart, des maisons individuelles. Il n'a été construit que deux habitations collectives depuis 1982.

Toutefois, dans l'ensemble des logements du village, la part des collectifs, au sens de l'INSEE, n'est pas négligeable. En 1999, il a été recensé 10 habitations collectives regroupant 38 logements, soit un peu plus du quart des logements de la commune.

Très majoritairement, les logements sont occupés par leur propriétaires. C'est le cas de 70% des résidences principales. On ne recense que 16 ménages locataires, 13 logements étant occupés gratuitement.

On notera, enfin, que le nombre des logements vacants est assez important : 12 logements, en 1999, soit 8.6% de l'ensemble du parc.

Les équipements

Une classe élémentaire de 21 élèves occupe l'école communale qui fonctionne en RPI avec les communes de Métabief et Longeville. Aucun travaux d'extension n'est prévu.

Les objectifs

Les conclusions du diagnostic prennent la forme de propositions orientées vers un projet d'urbanisme et de gestion des paysages naturels et urbains.

L'objectif est double :

... il propose un développement urbain aux habitants, s'articulant avec les conditions sociales, économiques et culturelles spécifiques du lieu.
... il est conservatoire et vise à préserver des entités naturelles sensibles ;

■ → **Une volonté forte de la municipalité : maîtriser le développement de la commune par une extension modérée et rigoureusement maîtrisée**

■ → **Préserver l'activité agricole**

■ → **Conserver les zones naturelles sensibles**

■ → **Préserver le patrimoine naturel et architectural de la commune, comme une valeur essentielle de l'image touristique du Haut-Doubs.**

LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES

Compte tenu de la diminution de la taille des ménages reconnue au niveau national comme local, la commune de Saint-Antoine présentera une moyenne approximative de 2,5 personnes par ménage en 2010.

Afin de maintenir la population à son niveau actuel, la commune devrait compter en moyenne 1 nouveau logement tous les deux ans.

Les programmes d'habitat en cours sont à ce jour inexistantes .

■ → **On peut ainsi estimer à 1ha, 1,5ha les besoins en terrain destiné à l'habitat, pour une période de 10 ans à venir.**

Economiquement, la fromagerie qui occupe le Fort est déterminante pour la commune.

Cet espace spécifique continuera d'être voué à des activités artisanales comme il l'est déjà établi.

30

DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS

Les principes d'aménagement retenus devront permettre d'assurer simultanément

■ → **l'inconstructibilité des secteurs écologiquement sensibles**

■ → **à l'interface entre paysage et patrimoine, les vues sur le village depuis les voies principales de circulation, comme celles depuis Métabief seront préservées**

■ → **la préservation des activités agricoles**

LA VALORISATION DU PATRIMOINE ANCIEN

Les principes de développement du village devront

■ → **préserver le patrimoine ancien dans son homogénéité bâtie et dans son contexte naturel**

■ → **conserver au sein du village ancien, les espaces verts et éviter ainsi les confrontations directes et dévalorisantes de pavillonnaire récent isolé en cœur de parcelle face à un bâti massif d'architecture traditionnelle**

Chapitre 3 Incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et recommandations

Le parti d'aménagement

Exposé des motifs d'élaboration du périmètre urbanisable et incidence des choix retenus

Le village peut difficilement se développer sans remettre en cause ses caractéristiques propres, il doit pourtant offrir les conditions d'une certaine croissance :

Au centre du village et de façon générale

... Certaines fermes particulièrement imposantes ont été délocalisées à l'extérieur de l'agglomération, libérant de leurs usages d'importantes surfaces bâties.

Cette évolution offre aujourd'hui un potentiel de renouvellement bâti sans étalement du village.

... A l'inverse, les petits espaces verts ou interstices non construits situés au centre du village gagneraient à rester vierges de toute urbanisation. Les confrontations de bâti ancien à gros gabarit et de pavillonnaire établi en coeur de parcelle sont majoritairement destructrices de la qualité du lieu.

... Concernant le vaste espace central du coeur du village, des aménagements mais aussi certaines constructions de type habitat collectif et commerces, ..., sont envisageables notamment en limite de parcelle.

La condition d'une telle opération doit être liée à la qualité de l'architecture préservant gabarit et qualité de l'espace public. L'inscription d'un petit pavillonnaire y serait dramatique.

Aux abords du village

Au Coin et Clos sous l'Eglise (1)

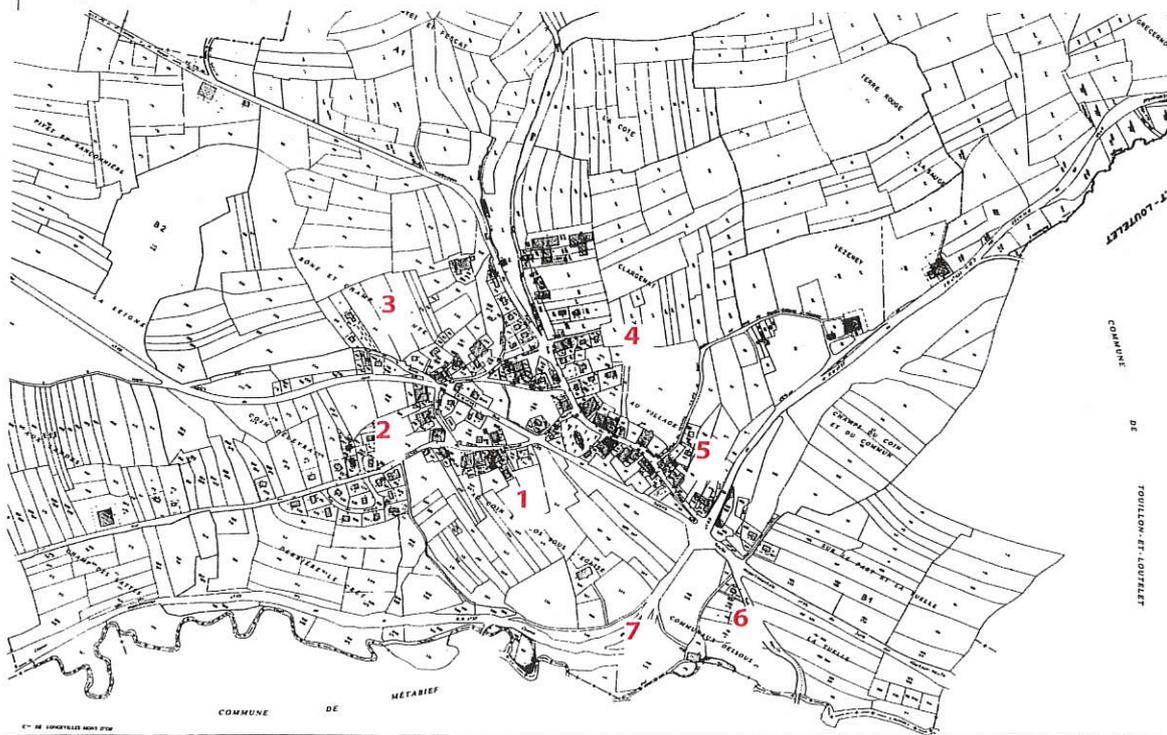
... Cet espace a été préservé des constructions, il est seulement occupé par un bâtiment agricole bas. Son occupation en prairie a préservé des vues dégagées sur le clocher et l'alignement de fermes remarquables depuis la route principale et depuis Métabief. Il devrait conserver sa vocation actuelle.

Le bâtiment agricole fige la construction sur une bonne partie de la prairie entre la route et le village. La haie résineuse qui s'inscrit en avant de la construction la révèle plus qu'elle ne la masque, elle la tient dans l'ombre une partie de la journée.

Elle a en outre pour effet de fermer une partie de la perspective sur le village depuis la route et Métabief.

La réflexion actuelle sur le développement du village pourrait s'accompagner de mesures incitatives vis-à-vis des habitants et des entreprises.

Dans ce cadre, une réflexion pourrait être engagée pour remplacer l'écran boisé par une végétation plus basse et plus discrète.



SCHEMA DE LOCALISATION DES SECTEURS D'ETUDE

... Rue du Rochat (2)

Ce secteur est particulièrement soumis à la vue depuis le versant qui lui fait face, mais concentre déjà un lotissement pavillonnaire. De manière à limiter le poids paysager de ce quartier, seuls les interstices entre les maisons situées au-dessus du chemin pourraient être rendus urbanisables.

La commune a cependant choisi d'accorder des CU positifs sur les parcelles 284, 288, et 670.

Il sera important de prévenir les futurs acheteurs de la présence de la zone humide. Des études hydrogéologiques seront par ailleurs nécessaires préalablement à tout projet de construction. Il serait également souhaitable que l'acte notarié de vente prévu au cours de l'enquête publique de la présente carte communale notifie la sensibilité du site comme zone humide.

Quel que soit le projet d'aménagement retenu, il semble capital que les usages actuels du débouché de la zone humide sur la rue soient maintenus de manière à limiter les perturbations sur l'écosystème situé en arrière, et à se préserver des inondations localisées dans ce secteur. Des constructions en-dessous de la rue présenteraient en revanche l'intérêt de connecter le quartier pavillonnaire au village (cf parcelle 293).

Les deux secteurs privilégiés de développement**... «Bône» et «Champ de Pointe» (3)**

Un des deux secteurs de développement privilégié de la commune porte sur l'espace dit «Champ de Pointe». Magnifiquement exposé et non vu, ce secteur pourrait avoir un accès au niveau du centre du village (parcelle communale 229), mais nécessite également que soient réalisés des travaux d'aménagement du carrefour avec la RD 9.

Cet espace, de part les exigences d'accès qu'il suppose nécessite donc d'être pensé dans sa globalité, que ce soit par son organisation générale, ses accès mais aussi par sa faisabilité foncière.

La commune se réserve la volonté de déclencher ultérieurement cette opération après révision du présent document.

... «Au Village», Rue du Veseney (4)

La vaste prairie située au nord du village permet des vues dégagées sur le centre et l'église. A l'échelle de la vallée, cet espace reste peu vulnérable aux vues.

Il constitue de ce fait un potentiel de développement intéressant pour la commune.

L'espace est cependant aujourd'hui partiellement occupé par un usage agricole. Des points d'humidité ont également été relevés.

Suivant la volonté des élus municipaux, cet espace pourra, après révision du présent document d'urbanisme, faire l'objet d'une urbanisation, suivant études hydrogéologiques et conseils techniques préalables..

Aux entrées du village**... Rue du Vézény (5)**

A l'entrée du village depuis Touillon, un secteur est inclus dans le périmètre urbanisable. L'espace situé sur la bosse est cependant enlevé du périmètre urbanisable. Cette urbanisation devra être accompagnée du maintien de la végétation en place le long de la départementale. L'accès des terrains se fera nécessairement par l'intérieur du village.

... Rue du Moulin (6)

Les espaces situés entre la route et la zone humide non encore bâtis pourraient être rendus urbanisables. Ils ne présentent pas un intérêt écologique et paysager important et ont perdu leur fonction agricole dans le système des grandes prairies qui caractérise la commune.

Sur le plan de l'urbanisme, leur situation est certes relativement peu intéressante pour la commune, mais ils ne sont pas plus éloignés du centre et du clocher que ne l'est la rue du Rochat. Ce quartier constitue en outre un trait d'union entre Saint-Antoine et Métabief, son aménagement permettrait peut-être de favoriser l'intermodalité des déplacements entre les deux villages.

... la réalisation d'un espace à vocation commerciale le long de la RD45 (7)

La municipalité souhaite maintenir un espace à vocation commerciale le long de la RD45. Cet espace de propriété communale se situe au bord de la ZNIEFF mais n'en fait toutefois pas partie.

La qualité de l'architecture de l'édifice à créer sera primordiale, dans ce contexte sensible au niveau du paysage, de l'environnement écologique et soumis aux vues. L'ensemble des réseaux devra être réalisé.



LES DEUX SECTEURS PRIVILÉGIÉS DE DÉVELOPPEMENT

... DES PRECONISATIONS

Concernant les nouveaux espaces de développement urbain, et de façon générale, il est recommandé :

... au niveau du contexte,

- de proscrire les mouvements de terrains préalables à l'implantation des futures maisons
- ... de sensibiliser les futurs habitants aux essences végétales locales plutôt qu'à l'emploi du thuyas
- ... de réaliser des voies qui sachent s'articuler avec le réseau viaire existant en bannissant le « cul de sac »

... au niveau des toitures,

- de préférer la tuile terre cuite pour l'ensemble des couvertures et de proscrire les tuiles de couleurs grises, noires, ..., sans rapport avec les couvertures terre cuite existantes
- ... quand les toits sont en tôles, de proscrire la tôle nervurée typique des zones commerciales au profit de l'emploi de tôle plate à joints debouts ou à tassaus.

... au niveau des façades,

- d'employer de façon préférentielle des enduits lisses à la chaux hydraulique naturelle, ..., mais aussi le bardage bois vertical ou le tavaillon
- ... de ne pas autoriser les couleurs de façade qui ne soient pas en continuité avec le bâti existant, tout en permettant un nuancier de couleurs plus élargi sur les menuiseries et volets

... et d'éviter les gabarits de maisons trop petits

- de type *chalet de poupée* ou autres *pavillons*, disproportionnés par rapport à l'ensemble du contexte bâti ancien.

Au centre de Saint-Antoine, toute nouvelle construction devra s'intégrer en continuité du tissu existant. De ce fait, elle devra correspondre aux gabarits et typologies des bâtisses avoisinantes. L'habitat de type pavillonnaire implanté en milieu de parcelle, est fortement déconseillé, voire proscrit, lorsqu'il est jointif à du bâti ancien.

... DES PRECONISATIONS

Concernant la gestion des paysages et des milieux naturels

La pression d'exploitation du territoire garantit une bonne pérennité aux paysages et la fonction agricole de Saint-Antoine devrait perdurer de nombreuses années si l'on considère la modernité des équipements.

Dans ce contexte, la principale préoccupation environnementale réside dans la conservation des zones humides et leur préservation des pollutions.

Sur le plan fonctionnel, des développements éventuels rue du Rochat devraient être conditionnés par une étude des fonctionnements hydrologiques de la zone humide située en arrière. Il en sera de même pour un développement sur le secteur «Au Village», après révision du présent document.

Sur le plan paysager, la pression d'exploitation agricole n'empêche pas la plantation de quelques parcelles isolées en résineux. Ce phénomène marginal dans l'espace a des effets paysagers importants, chemin de Maison Neuve, par exemple, il brouille la lisibilité du paysage.

La carte communale ne représente pas un outil réglementaire efficace pour orienter la gestion des paysages, elle pourrait être accompagnée d'une charte paysagère qui fixerait des orientations concernant l'aménagement des espaces constructibles (préservation des arbres en place ou suppression d'alignements résineux selon les cas) et la gestion des espaces agricoles et forestiers

... de l'identité culturelle du lieu et des ses habitants

Parce que cette commune possède des paysages bâtis et naturels remarquables, parce que la commune est au coeur du pays touristique de Haut-Doubs, parce que ses «besoins» en matière de renouvellement de la population sont modestes, les représentants municipaux n'ont pas souhaité de développement important du village.

Un périmètre établi à la parcelle près limite des réalisations de type lotissement pavillonnaire, tout en laissant aux acteurs futurs des réserves potentielles d'extension bâtie.

C'est suivant cette conscience que le choix d'un périmètre de développement de l'urbanisation du village de Saint-Antoine s'est fait.

... de la prise en compte des observations du commissaire enquêteur

Suite au rapport de Madame Joëlle COMTE, commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de l'établissement de la présente carte communale, qui a eu lieu du 12 juin 2006 au 13 juillet 2006, 4 modifications de tracé du périmètre urbanisable sont validées par la municipalité :

Observation 01

Demande visant à rendre constructible la parcelle B79, avec avis favorable du commissaire enquêteur et accord de la municipalité

Cette parcelle est incluse dans le périmètre. L'espace étant soumis à la vue, en entrée de village, il sera nécessaire de veiller à ce que la future construction soit basse. La conservation, voire le renforcement des haies existantes sont importantes.

Observation 04

Demande visant à rendre inconstructibles les parcelles B117 et B42, avec avis favorable du commissaire enquêteur et accord de la municipalité

Ces parcelles sont pour l'instant enlevées du périmètre constructible, en raison du caractère jugé trop humide de la zone, ainsi que de l'étroitesse du chemin d'accès existant.

Courrier 01

Demande visant à rendre constructible partie de la parcelle B227, avec avis favorable du commissaire enquêteur et accord de la municipalité

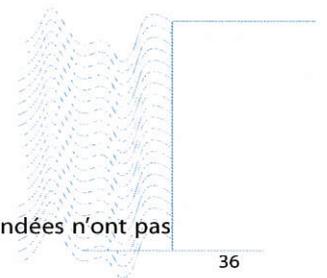
Les parcelles B227 et 234 seront incluses dans le périmètre, sans préjudice pour les abords de projet.

Courrier C4

Demande visant à rectifier le tracé urbanisable sur les parcelles situées au niveau des «Communaux Dessous», avec avis favorable du commissaire enquêteur et accord de la municipalité

Le tracé sera rectifié. En raison de la proximité de la ZNIEFF, des préconisations particulières en faveur de l'environnement devront être faites au moment de l'urbanisation.

Ces changements peuvent être considérés comme mineurs et ne modifient pas l'esprit du document. Ils sont donc pris en compte dans les plans de zonage approuvés.



Par ailleurs, des modifications demandées n'ont pas été suivies :

Observations 02

Demande visant à rendre constructible partie de la parcelle B214, avec avis favorable du commissaire enquêteur et refus de la municipalité

Cette parcelle ne sera pas incluse dans le périmètre. Comme il l'est écrit dans le rapport de présentation P32, l'urbanisation du secteur «Champ de Pointe», ne sera possible qu'après la réalisation des travaux d'accès et d'aménagement du carrefour avec la RD9.

Demande visant à rendre constructible partie de la parcelle 293, avec avis favorable du commissaire enquêteur et refus de la municipalité

Cette parcelle ne sera pas incluse dans le périmètre. Le «biais» du périmètre d'urbanisation est confirmé en raison de la préservation du paysage existant formé par le bâti ancien. Les vues sont à prendre en compte également en perspective.

Observation 03

Demande visant à rendre constructibles parties des parcelles B212 et ~~B42~~^{B143} avec avis favorable du commissaire enquêteur et refus de la municipalité

Comme pour la demande relative à la parcelle B214 (voir ci-dessus), ces parcelles ne seront pas incluses dans le périmètre. Comme il l'est écrit dans le rapport de présentation P32, l'urbanisation du secteur «Champ de Pointe», ne sera possible qu'après la réalisation des travaux d'accès et d'aménagement du carrefour avec la RD9.

Observation 05

Demande visant à rendre constructibles parties des parcelles B214, B212 et ~~B42~~^{B49}, avec avis favorable du commissaire enquêteur et refus de la municipalité
Idem observations 02 et 03

Courrier 02

Demande visant à inclure la parcelle B642 dans le périmètre constructible, avec avis défavorable du commissaire enquêteur et refus de la municipalité.
Cette construction a été réalisée par dérogation, hors continuité bâtie. Elle ne devrait pas s'y trouver.

Courrier 03

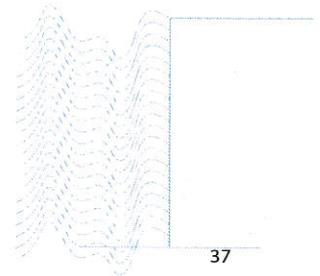
Demande visant à inclure les parcelles B926 et B928 dans le périmètre constructible, avec avis défavorable du commissaire enquêteur et refus de la municipalité.
Ce secteur est une zone humide, répertoriée comme telle.

Courrier 05

Demande visant à rendre constructibles les parcelles B306, B833, B826, B829, et B835, avec avis défavorable du commissaire enquêteur et refus de la municipalité
Cet espace est situé devant la paysage particulièrement admirable d'un ensemble de fermes anciennes qui sont à protéger.

Courrier C6

Remarque du Département visant à remarquer que l'implantation de la parcelle d'activités n'est pas judicieuse pour des raisons de sécurité avec accord (ou désaccord) partiel du commissaire enquêteur et refus de la commune.
La commune valide cet emplacement pour ce terrain communal. La commune s'engage à assurer la sécurité d'accès à cet espace lors de son urbanisation future.



Annexes

Extraits Loi sur l'eau

Extraits Loi Montagne

Articles du R.N.U. applicables sur le territoire communal

.. Extraits Loi Montagne

Art. L. 145-3 (L.n°85-30, 9 01 1985)

I - Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitations locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente, et leur exposition. Les constructions nécessaires à ces activités ainsi que les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée peuvent être autorisés. Peuvent être également autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale des sites, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.

II - Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

III - Sous réserve de l'adaptation, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et des installations ou équipements d'intérêt public incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants, sauf si le respect des dispositions prévues aux I et II ci-dessus ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées.

La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux I et II du présent article.

... Synthèse des dispositions générales de la loi sur l'eau (Loi n°92-3, le 3 janvier 1992)

A - L'eau est un bien commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

B - Les dispositions de la loi visent à une gestion équilibrée de la ressource en eau établie suivant plusieurs objectifs :

... la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides

... la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité des eaux superficielles

... le développement et la protection de la ressource

... la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition

Cette gestion devra concilier :

... la santé, la salubrité, la sécurité et l'alimentation en eau potable

... la conservation et le libre écoulement des eaux, la protection contre les inondations

... l'agriculture, la pêche, les transports, le tourisme et autres activités humaines , ...

Dans ce cadre, toutes les communes devront disposer pour le 31 décembre 2005 d'un projet général d'assainissement.

... **Articles du R. N. U.**

Applicables sur le territoire communal

Art. R. 111 - 3 - 2 (D.n°77-755, 7juill. 1977)

Le permis de construire peut-être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Art. R. 111- 4 (D.n° 76-276, 29 mars 1976)

Le permis de construire peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Il peut également être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment par la position des accès de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

La délivrance du permis de construire peut être subordonnée :

- a) A la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux besoins de l'immeuble à construire;
- b) A la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa ci-dessus.

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'état, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface hors oeuvre nette, dans la limite d'un plafond de 50% de la surface hors oeuvre nette existant avant le commencement des travaux.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Art. R. 111- 13 (D.n° 76-276, 29 mars 1976)

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leur importance imposent, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.

Art. R. 111- 14 - 2 (D.n° 77-1141, 12 octobre 1977)

Le permis de construire est délivré dans le respect des préoccupations d'environnement définies à l'article 1 de la loi n°76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature, il peut n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur destination ou leurs dimensions, sont de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Art. R. 111- 21 (D.n° 76-276, 29 mars 1976)

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à éditer ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales... Principes d'aménagement et de protection en zone de montagne

Saint-Antoine

***Groupe de travail chargé de l'élaboration
de la carte communale de Saint-Antoine***

Madame DAGHETTA	Maire
Monsieur MASNADA	1er Adjoint
Madame JOOSTENS-EGRET	2ème Adjointe
Monsieur PAILLARD	3ème Adjoint
Monsieur CHAPUIS	Conseiller
assistés de	
Monsieur VIVOT	Chambre d'agriculture
Madame JACQUOT	Agence Foncière
Monsieur DECURE	DDE/SAT Bes. Pont.
Monsieur CHAUVIN	DDE / Subdi. Pont.
Madame CHARTIER	Cabinet d'étude

Chapitre 1 Analyse de l'État existant

Etat initial de l'environnement

LE MILIEU PHYSIQUE ET LE CONTEXTE SANITAIRE

Les contraintes du milieu physique combinées aux activités humaines ont une incidence sur le contexte sanitaire.

Ce premier chapitre traite des conditions géologiques, de l'eau et des sources potentielles de nuisances.

Géologie, eau

Aperçu géologique à l'échelle communale

... Cadre physique

Saint-Antoine appartient à la haute chaîne jurassienne. Le territoire est situé sur le versant nord du val de Mouthe, immédiatement à l'Ouest de l'accident de Pontarlier (dépression transversale des Hôpitaux)

et à l'Est de la cluse qui permet au Doubs de s'échapper du val de Mouthe pour rejoindre celui de Saint-Point.

La commune est relativement petite et présente une faible diversité de faciès géomorphologiques. Elle culmine à 1104 mètres au fort Saint-Antoine, à l'Ouest, et s'abaisse jusqu'à 930 mètres à l'endroit où le Bief Rouge s'échappe du territoire, à quelques centaines de mètres de son débouché dans la vallée du Doubs. Les paysages naturels s'organisent donc sur une dénivellée de 175 mètres. Les versants sont globalement orientés au Sud-Est.

Le village originel s'est établi sur une marche, à quelques mètres au-dessus des zones humides du Bief



SAINT-ANTOINE - PLAN DE SITUATION D'APRÈS FOND IGN 1 25000

Architecte dplg Urbaniste
valérie **Chartier**

tel. 03 81 53 06 29
port 06 74 28 45 52
urba-onze@wanadoo.fr

11, Grande Rue
25000 Besançon

SIRET 434 667 023 90013
N°S 742 4

EQUIPE DE RÉDACTION

LAURENT COUDERCHET
CHRISTIAN BARRON
VALÉRIE CHARTIER

GÉOGRAPHE
SOCIO-ÉCONOMISTE
ARCHITECTE URBANISTE